



Aux entreprises électriques

Votre référence:
Notre référence:
Dossier traité par:
Berne, le 3 mars 2017

Marquage de l'électricité: «courant au bénéfice de mesures d'encouragement» et publication du mix de fournisseur sur www.marquage-electricite.ch

Madame, Monsieur,

La rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2009. En Suisse, les consommateurs d'électricité ont contribué, par le paiement du supplément RPC resp. du supplément réseau prélevé sur le prix de l'électricité, aux mesures d'encouragement de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables dans le cadre de la RPC. Ce supplément s'élève actuellement à 1.5 ct./kWh, dont 1.4 ct./kWh sont destinés à la promotion de la production d'électricité à partir des nouvelles énergies renouvelables et 0.1 ct./kWh à réduire les effets négatifs de l'exploitation de l'énergie hydraulique.

L'ordonnance sur l'énergie (OEne) définit le marquage de l'électricité à l'appendice 4. Depuis 2009, la ligne «Courant au bénéfice de mesures d'encouragement» doit être ajoutée au marquage de l'électricité.

En 2016, 2'632'658'265 kWh ont été produits dans le cadre de la RPC, soit une **proportion de «courant au bénéfice de mesures d'encouragement» de 4.6%**.

Pour l'année 2016, la ligne ci-dessous (accompagnée de la note de bas de page correspondante) doit être indiquée dans le marquage de l'électricité par toutes les entreprises soumises à l'obligation de marquage de l'électricité en Suisse:

	Total	En Suisse
Courant au bénéfice de mesures d'encouragement¹	4.6%	4.6%

¹Courant au bénéfice de mesures d'encouragement: 44.3% d'énergie hydraulique, 17.0% d'énergie solaire, 2.8% d'énergie éolienne, 35.9% de biomasse et de déchets issus de la biomasse, 0% de géothermie

La figure 1 présente un **exemple** pour le marquage de l'électricité.

La rubrique «Agents énergétiques non vérifiables» peut être diminuée du pourcentage de la valeur de «courant au bénéfice de mesures d'encouragement».



Vous trouverez des informations complémentaires au sujet du marquage de l'électricité sur le site internet de l'Office fédéral de l'énergie (www.ofen.admin.ch – Thèmes – Approvisionnement en électricité – Marquage et attestation d'origine).

Selon l'ordonnance sur l'énergie (art. 1a, al. 4, OEnE), toutes les entreprises qui livrent de l'électricité à des clients finaux en Suisse sont tenues de publier leur mix du fournisseur respectif sur une page internet commune au plus tard à la fin de l'année civile suivante. A cette fin, l'AES a mis en place le site internet www.marquage-electricite.ch en collaboration avec Swissgrid. Veuillez directement enregistrer votre mix du fournisseur grâce à votre accès en ligne dans le rôle de «fournisseur de courant» au système de garantie d'origine de Swissgrid (www.guarantee-of-origin.ch). Ces données seront ensuite automatiquement publiées sur le site internet mentionné ci-dessus. **Les fournisseurs d'électricité ne saisissant pas à temps le mix du fournisseur, seront passibles d'une amende selon l'ordonnance sur l'énergie, article 28, lettre c.**

Pour toutes questions éventuelles, veuillez utiliser l'adresse e-mail suivante: kev-hkn@swissgrid.ch
Nous vous remercions pour votre collaboration.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'énergie OFEN

sig. D. Büchel

Daniel Büchel
Chef de la division Efficacité énergétique et énergies renouvelables

Figure 1: **Exemple** d'un tableau de marquage de l'électricité (complété par un graphique).

